

Particuliers : les précautions à prendre en cas d'intervention sur des pièces automobiles susceptibles de contenir de l'amiante

Les pièces automobiles contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante lors de certaines interventions (ex. : dépose, perçage, ponçage, découpe, friction...), ce qui peut conduire à des expositions de l'intervenant et de son entourage en l'absence de mesures de protection.

Les pièces concernées sont celles qui équipent des véhicules mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 1997 et n'ont pas été changées depuis. Il s'agit principalement de :

- plaquettes de freins à disque,
- garnitures de freins à tambour et d'embrayage,
- joints de culasse, de carter et de circuit hydraulique, brides des circuits « gaz chauds », joints collecteurs des circuits de refroidissement,
- bagues d'alternateurs et de démarreurs,
- enduits bitumineux des revêtements d'isolation phonique et de planchers.

RECOMMANDATIONS

Attention ! Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre)

⇒ **Eviter les interventions directes sur ces pièces** (dépose, perçage, ponçage, découpe, friction...), en particulier **sur les pièces de friction** (plaquettes de freins à disques, garnitures de freins à tambour et d'embrayage). Les interventions de cette nature doivent de préférence être confiées à des professionnels.

⇒ **Si vous intervenez vous-même, il est alors conseillé, afin d'éviter l'émission de poussières lors des opérations de réparation et de nettoyage de prendre les précautions suivantes :**

- **Ne pas utiliser de soufflette, ni de bombe aérosol, ni d'aspirateur ménager ;**
- **Humidifier les pièces avant l'opération et récupérer les poussières avec un chiffon humide** (utilisation d'eau additionnée éventuellement d'un détergent ménager sans risque pour la santé et pour le fonctionnement des matériaux) ;
- **Utiliser des outils manuels ou à vitesse lente.**

⇒ **Après les opérations :**

- Mettre les déchets (pièces usagées, chiffons...), avant élimination, dans un sac étanche et fermé.
- Nettoyer le sol avec une serpillière humide.

En cas d'opérations importantes et/ou répétées, il est recommandé de porter un équipement de protection individuelle :

- demi-masque filtrant (type FFP3) conforme à la norme Européenne EN 149
- combinaison jetable

Ces équipements doivent être jetés après usage.

Note : Professionnels attention : les consignes générales de sécurité mentionnées ci-dessus sont destinées aux particuliers. Des mesures renforcées vous concernent plus spécifiquement. Elles sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, en particulier par le décret n°96-98 du 7 février 1996. Elles imposent notamment aux chefs d'établissement de procéder à une évaluation des risques, d'établir une notice de poste pour chaque situation de travail, d'informer et de former les salariés, de mettre en œuvre des moyens de protection collective puis des équipements de protection individuelle... Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention peuvent vous être fournis par les services de l'inspection du travail ou la Caisse régionale d'assurance maladie de votre région.